



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce


Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **11 novembre 2024, à vingt heures (20h00)** heure locale, des demandes de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de zonage seront soumises au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à ces demandes en se présentant au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à greffe@vsjb.ca **au plus tard le 11 novembre 2024**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

La dérogation mineure suivante est demandée :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet des dérogations demandées	Articles réglementaires visés
Lot 3 875 751 (route 276)	Rendre réputée conforme une marge avant à 5 mètres au lieu de 35,96 mètres pour des bâtiments résidentiels de multilogements.	Règlement de zonage no. 627-14, article 118

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 16^e jour d'octobre 2024


Nancy Giguère
Greffière